

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 8 décembre 2011 fixant la répartition des sièges du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest et du service de la navigation aérienne Ouest**

NOR : DEVA1133714S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales lors des élections professionnelles organisées au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest et du service de la navigation aérienne Ouest en octobre 2011,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de proximité placé auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest et du service de la navigation aérienne Ouest est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNCTA	1	1
SNICAC-SNNA-SNPACM/FO	1	1
SPAC/CFDT	1	1
UNSA	1	1
USAC/CGT	3	3

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 8 décembre 2011.

*Le directeur de la sécurité  
de l'aviation civile Ouest,*

Y. GARRIGUES